

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 03 FEVRIER 2015

ORDRE DU JOUR

1. ACQUISITION DE LA FORET MILITAIRE,
2. DEMANDE DE SUBVENTION « UNE ROSE UN ESPOIR »,
3. MOTION DE SOUTIEN AUX NOTAIRES DE FRANCE.

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 27 janvier 2015, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

M. Guy JACQUES, Maire,

Mme Marie-Laure GROUTSCH, M. Serge ZIMMERMANN, Adjoint,

Mme Stéphanie FLAMMANN, M. Laurent NARAT, Mme Estelle TRIMBUR BAUER, M. Jérôme FLESCHE, Mme Evelyne BECKER, Mme Miretta LACK, Mme Chantal PICCOLI, M. Michel CHEVALIER,

M. Guy CIUNEK, , M. Guy KIEFFER, Conseillers municipaux

ABSENTS à savoir.

M. Bernard ALBERTUS, M. Pierre GELEBART

ABSENTE à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : à savoir.

M. Bernard ALBERTUS à M. Serge ZIMMERMANN

Le maire a dénombré 13 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

SECRETAIRE : M. Serge ZIMMERMANN.

POINT 0 : Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

Le Président propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la séance :

- Financement des feux d'artifice,
- travaux passerelle et aménagement des abords de la passerelle.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

L'ordre du jour s'établira comme suit :

1. ACQUISITION DE LA FORET MILITAIRE,
2. DEMANDE DE SUBVENTION « UNE ROSE UN ESPOIR »,
3. MOTION DE SOUTIEN AUX NOTAIRES DE FRANCE,
4. FINANCEMENT DES FEUX D'ARTIFICE,
5. TRAVAUX PASSERELLE ET AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA PASSERELLE.

POINT 1 : ACQUISITION DE LA FORET MILITAIRE

Lors du conseil municipal du 06 janvier 2015, Monsieur le Maire avait exposé sa rencontre avec Monsieur SAINTOT du Ministère de la défense, chargé de mission pour la réalisation des actifs immobiliers. Trois possibilités ont été envisagées : l'acquisition de la forêt par la commune, par le DUF avec convention entre la commune et le DUF en ce qui concerne l'exploitation, ou par un privé.

Après débat, le conseil municipal à la majorité préférerait que la commune acquière cette forêt.

Monsieur le Maire a pris contact avec l'agent ONF, Monsieur SCHULLER. L'acquisition de cette forêt, selon Monsieur SCHULLER, serait amortie en quelques années, si l'on considère l'estimation des coupes de menus forestiers (60 à 80 stères par an).

Le DUF pourrait sécuriser le site car cette forêt entre dans le projet du chemin des crêtes, projet qui était ralenti du fait que cet espace boisé appartenait toujours au ministère de la défense

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir les parcelles Section 7 n° 6, n°20, n°22, n°26, n°27, n°29, n°32, section 8 n° 91, au prix de 20 000,00 €.

POINT 2 . DEMANDE DE SUBVENTION « UNE ROSE UN ESPOIR »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer cent euros (100,00 €) de subvention à « Une Rose, Un Espoir » pour l'année 2015. Mesdames GROUTSCH, FLAMMANN, TRIMBUR BAUER, LACK et Monsieur FLESCH souhaitaient revaloriser à la hausse cette subvention.

POINT 3. MOTION DE SOUTIEN AUX NOTAIRES DE FRANCE

Le conseil municipal, constate

Premièrement,

-que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'Office notarial et la Maison commune. Mairies et Etudes constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité.

-que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.

-que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité.

-que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes.

-que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.

Deuxièmement,

-qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédents d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrégerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat Français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.

Une dérégularisation des modalités d'installation entraînerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstentions : Messieurs KIEFFER, FLESCH, ZIMMERMANN) déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat Français.

En conséquence, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstentions : Messieurs KIEFFER, FLESCH, ZIMMERMANN) s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'il juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.

POINT 4. FINANCEMENT DES FEUX D'ARTIFICE

Le conseil municipal, à la majorité (une abstention, Monsieur Bernard ALBERTUS) décide de continuer à prendre en charge le financement, à hauteur de 1 700,00 € TTC, des tirs des feux d'artifices du 14 juillet.

POINT 5 . TRAVAUX PASSERELLE ET AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA PASSERELLE

Le conseil municipal du 28.10.201, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de retenir pour le lot 1 : Terrassement – VRD : ALBIZZATI : 6 017.60 euros HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'avenant au marché de travaux relatif au lot 1 : Terrassement – VRD : Moins-value – travaux (terrassement du chemin d'accès, pavés, fourniture et poses de bordures...) en diminution au marché : 2 240,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant et les documents y afférents.

Le Maire propose que soit réalisé un chemin d'accès à la passerelle, il est proposé d'accepter le devis de l'entreprise ALBIZZATI pour un montant de 7 290,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer le devis l'entreprise ALBIZZATI pour un montant de 7 290,00 € H.T.

Avant de lever la séance,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Thomas PYPLA travaille sur le projet d'aménagement de la zone du Bussgarten .

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Monsieur le Maire apporte des précisions quant à la programmation des travaux aux écoles. Pour les vacances d'hiver :

- mise en place du faux plafond et réalisation de la peinture des plafonds dans la classe de la directrice, le dortoir et la kitchenette de l'école maternelle,
- travaux au préau de l'école élémentaire : sol, et pose des portes et fenêtres.

La commission de sécurité passera au manoir le 04.02.2015 afin de donner son accord quant à l'ouverture de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pour les vacances scolaires de février, avril et juillet. L'ALSH ne pourra se dérouler pendant ces périodes du fait des travaux dans les écoles.

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique du SIANA, qui aura lieu du 06 février au 20 mars 2015, elle concerne la renaturation du bassin versant de la Nied Allemande.

Monsieur le Maire informe le conseil que le bâtiment de la caisse locale du crédit mutuel est à vendre, le conseil ne voit aucun intérêt à l'acquérir.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour :

- 1. ACQUISITION DE LA FORET MILITAIRE,**
- 2. DEMANDE DE SUBVENTION « UNE ROSE UN ESPOIR »,**
- 3. MOTION DE SOUTIEN AUX NOTAIRES DE FRANCE,**
- 4. FINANCEMENT DES FEUX D'ARTIFICE,**
- 5. TRAVAUX PASSERELLE ET AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA PASSERELLE.**

ayant été examinées, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h30.